



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

CONSEIL SPECIALISE PPAM

Séance du 18 juin 2014

REGLEMENT REACH :

SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES

Le règlement REACH a donné lieu depuis sa mise en œuvre en 2007 à une mobilisation constante de FranceAgriMer en liens étroits avec les représentants professionnels et notamment le CIHEF. Pour des raisons multiples, nous sommes dans une phase importante du dispositif pouvant amener certaines évolutions d'où la nécessité d'une information des membres du Conseil Spécialisé.

Avancement de la préparation des dossiers relatifs aux principales HE Françaises.

En lien avec le consultant CETRHA, la préparation des dossiers relatifs aux groupes Linalol (lavandin, lavande, sauge sclarée...) et Pin (pin, cyprès, cade...) est maintenant effective.

La mesure d'accompagnement des distillateurs mise en place en juin 2013 (voir bilan Conseil Spécialisé du 27 juin 2013) a permis de confirmer leur adhésion majoritaire à ce dispositif d'enregistrement REACH.

Par rapport au planning initial qui prévoyait une finalisation de la première phase d'expertise d'ici fin 2014, il semblerait qu'un certain retard soit pris. Sauf qu'à ce que des besoins importants d'études complémentaires soient identifiés durant cette première phase, le retard pris ne devrait pas empêcher le dépôt légal du dossier par chaque distillateur d'ici fin 2018.

Par contre au regard du dispositif d'accompagnement de FranceAgriMer dont l'échéance était initialement prévue fin 2014, il faudra veiller à l'exécution du maximum possible des travaux et expertiser les possibilités de prise en compte des coûts au-delà du 31 décembre 2014.

Une nouvelle décision permettant de poursuivre l'accompagnement d'autres distilleries (nouvelles distilleries pour les consortia déjà existants, consortia en cours d'établissement pour d'autres HE comme estragon ou fenouil...) dans des conditions proches de la décision précédente. Pour autant le nombre de distilleries concernées sera probablement réduit (peu de nouvelles distilleries et peu de produits autres à plus de 1T).

Des aménagements possibles pour la constitution des dossiers d'enregistrement.

Depuis 2013, la commission a pu constater des difficultés importantes de constitutions des dossiers pour les PME, les faibles tonnages et les produits « complexes ». Les huiles essentielles sont à ce titre triplement concernées. Les actions syndicales ont d'ailleurs contribué à la prise de conscience par les autorités communautaires de certaines de ces difficultés.

Ce constat a conduit les directions DG environnement et entreprises à proposer une session de travail le 8 avril 2014 à Bruxelles. La représentation française s'est fortement mobilisée et a été force de proposition. Il ressort la proposition faite aux industriels par la commission d'élaborer des « guidelines spécifiques aux huiles essentielles » permettant ainsi de mieux prendre en compte les particularités de ces produits dans les phases d'élaboration des dossiers puis de leurs évaluations. Il

pourrait être ainsi admis tout en restant dans le champ du règlement, différentes simplifications ou aménagements.

Sur ces bases, un groupe de travail français s'est mis en place pour contribuer significativement à l'élaboration de ces guidelines. Les 2 réunions préparatoires ainsi que la conférence téléphonique à l'initiative de l'ECHA du 3 juin ont permis de finaliser une organisation des travaux.

Leur avancement sera présenté d'ici fin septembre (prochain workshop probablement fin septembre dans le SE de la France) pour permettre une la soumission des guidelines d'ici fin 2014.

Au plan pratique les évolutions souhaitées portent sur les points suivants :

- Identification et caractérisation des HE : La possibilité d'utiliser les Normes Iso déjà existantes et très utilisées par ailleurs par les industrielles serait un facteur de simplification et de cohérence majeur.
- Pour ce qui relève des méthodes d'analyse, là aussi celles proposées dans les Normes Iso apparaissent comme les plus pertinentes et seront plus facilement accessibles aux distillateurs.
- Les données « écotox » sont en l'état les plus problématiques car les méthodes proposées à ce jour sont difficiles à mettre en œuvre, coûteuses et qui plus est, peu pertinentes et représentatives de l'effet des HE sur l'environnement. Une expertise permettant d'envisager des simplifications majeures est engagée.
- Organisation d'un travail en groupe. L'organisation collective qui a pu être mise en place dès 2007 pour les principales huiles essentielles en France est considérée comme un exemple positif. Il s'agit d'analyser comment elle pourrait être adaptée aux autres pays membres, à d'autres HE ou encore aux HE en importations afin d'éviter in fine le non-enregistrement d'un nombre important de substances. Il est attendu d'identifier certains leviers d'organisation ou financiers susceptibles de pouvoir être activés au plan communautaire.

Si l'ensemble de ces approches aboutit à la proposition de guidelines cela apportera une meilleure visibilité des éléments devant constituer les dossiers tout en actant de certaines simplifications.

Une approche coordonnée au niveau de l'état.

Parallèlement aux initiatives communautaires, le ministère de l'agriculture a souhaité renforcer son implication en proposant une lettre de mission à P. de LAURENS sur ce thème ainsi que pour d'autres règlements portant sur les mêmes substances.

Cette mission d'une durée de 6 mois s'est traduite par une première concertation professionnelle lors de la réunion du 2 juin. A la suite, devrait émaner différentes propositions permettant d'aborder tout à la fois le statut des HE et la gestion pratique du règlement REACH.

Conclusions : positionnement de FranceAgriMer

Les conséquences économiques de ce règlement pour la filière de production des huiles essentielles françaises justifient comme cela a été fait depuis 2006 du maintien d'un accompagnement spécifique.

Celui-ci se traduit par :

- le maintien des mesures spécifiques d'aides aux distillateurs,
- son implication dans l'animation et la participation aux groupes de travail en cours.

S'agissant de son rôle direct dans les consortia et de son expertise scientifique, et compte tenu des évolutions des missions de ses équipes, FranceAgriMer propose de faire évoluer son intervention vers davantage d'accompagnement de la filière sur ces thématiques avec moins d'implication directe des agents de l'établissement dans les consortia.